

**2024-05/02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

**Absents excusés** : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Jacques BERENGER).

**Absents** : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

---

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAROISE DE  
SECOURS AUX ANIMAUX (AVSA)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est soumise à un certain nombre d'obligations en matière d'animaux errants en état de divagation.

Ainsi, aux termes de l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ».

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention ci-jointe avec l'AVSA qui est compétente pour répondre aux besoins de la commune en matière d'errance et de divagation des chiens.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA), la convention ci-jointe conformément à l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 083-218300291-20240521-2024\_05\_02-DE



Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

A blue ink signature, consisting of several stylized strokes, written in the space designated for the Secretary of the meeting.